



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-huit heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mil vingt par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : DAVID Lionel, DEPREZ Grégory, MARTEAU Marina, HERBAUT Pierre, MOLARD Caroline, HANNEDOUCHE Bruno, BELVERGE Maria, TRIPLET Corentin, BARAN Viviane, DEGELDER Mickaël, DEMOULIN Bertrand, BODNIEFSKI Angélica, WYCKAERT Michel, GUGLIELMI Nadine, GOUBET René, DEPREZ Alexia, PAUCHET Jacqueline, BREMARD Lionel, CICORIA Nicolas, MORENT Sophie, DUCONSEIL Rémi, POTEAU Nathalie, CIESLAK Jocelyne, COUSYN Bruno, LIENARD Eva.

Étaient absents représentés : DOUVRIN Karine à DEPREZ Grégory, DUEZ Céline à MARTEAU Marina, LOBRY Frédéric à HERBAUT Pierre, BREMARD Lionel à TRIPLET Corentin, DEGELDER René à CICORIA Nicolas.

Mme DEPREZ Alexia a été désignée comme secrétaire de séance.

*Vu l'épidémie de COVID-19 qui s'est propagée sur le territoire depuis janvier 2020,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,
L'organisation et le fonctionnement des assemblées délibérantes ont fait l'objet de mesures spécifiques et notamment le déroulement de la séance salle Le Châtelet à huis clos.*

Déroulé de l'ordre du jour :

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLU LE 28 JUIN 2020

Monsieur Jean-Pierre HECQUET, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 28 juin 2020 et a déclaré installé :

- ➔ La liste conduite par Monsieur Lionel DAVID – tête de liste « Un maire pour votre avenir – une équipe à votre service » - a recueilli 791 suffrages et a obtenu 21 sièges.

Sont élus :

- M. DAVID Lionel,
- Mme DOUVRIN Karine,
- M. DEPREZ Grégory,
- Mme MARTEAU Marina,
- M. HERBAUT Pierre,
- Mme MOLARD Caroline,
- M. HANNEDOUCHE Bruno,
- Mme BELVERGE Maria,
- M. TRIPLET Corentin,
- Mme BARAN Viviane,
- M. DEGELDER Mickaël,
- Mme DUEZ Céline,
- M. DEMOULIN Bertrand,
- Mme BODNIEFSKI Angélica,

- M. WYCKAERT Michel,
- Mme GUGLIELMI Nadine,
- M. GOUBET René,
- Mme DEPREZ Alexia,
- M. LOBRY Frédéric,
- Mme PAUCHET Jacqueline,
- M. BREMARD Lionel.

- La liste conduite par Monsieur Nicolas CICORIA – tête de liste « BREBIÈRES en mouvement » - a recueilli 724 suffrages et a obtenu 5 sièges.

Sont élus :

- M. CICORIA Nicolas,
- Mme MORENT Sophie,
- M. DUCONSEIL Rémi,
- Mme POTEAU Nathalie,
- M. DEGELDER René.

- La liste conduite par Madame Jocelyne CIESLAK – tête de liste « BREBIÈRES avec vous » - a recueilli 446 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Sont élus :

- Mme CIESLAK Jocelyne,
- M. COUSYN Bruno,
- Mme LIENARD Eva.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Jean-Pierre HECQUET après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que maire de BREBIÈRES cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur René GOUBET, en vue de procéder à l'élection du maire.

Monsieur René GOUBET prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur René GOUBET propose de désigner Madame Alexia DEPREZ benjamine du conseil municipal comme secrétaire.

Madame Alexia DEPREZ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Monsieur CICORIA indique au conseil municipal que sa liste ne prendra part au vote.

Monsieur René GOUBET dénombre 24 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article 10 – alinéa 2 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est atteint.

2- ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

➤ **Premier tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

M. DAVID Lionel : vingt et une voix.

M. DAVID Lionel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

3- DÉTERMINATION DU NOMBRE DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour la détermination du nombre de poste d'adjoints.

➤ **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

ACCEPTE le vote à main levée.

Monsieur le maire propose ensuite de créer cinq postes d'adjoints.

➤ **Le conseil municipal, après avoir voté à main levée et à l'unanimité des membres,**

DÉCIDE la création de cinq postes d'adjoints.

4- ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'**une** liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée.

Monsieur le maire invite les conseillers à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote, en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée, a donné les résultats ci-après :

➤ **1^{er} tour de scrutin :**

- Nombre de bulletins : 24
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Liste « Un maire pour votre avenir – une équipe à votre service ! » : vingt et une voix.

La liste « Un maire pour votre avenir – une équipe à votre service ! » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. HERBAUT Pierre,
- Mme DOUVRIN Karine,
- M. DEPREZ Grégory,
- Mme MARTEAU Marina,
- M. HANNEDOUCHE Bruno.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait le 10 juillet 2020.